

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par
M. Pietrasanta

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux articles 434-27 à 434-37 »

les mots :

« au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre IV du titre III du livre IV ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.